



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 28/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de prestation avec Challenge the room 2 SARL: Support à l'organisation de
l'évènement « L'Exception'ELLES » Edition 2025**

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec la société « Challenge the Room 2 », représentée par Lydiane Mathiot, 12 rue Servan 38000 Grenoble, en sa qualité de Directrice Générale, pour la mise en place d'un jeu de piste culturel et sportif intitulé « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 08 mars 2025.

Le montant global de la prestation est fixé à 6 720 € TTC (six mille sept cent vingt euros TTC). Les principales étapes de la prestation sont définies comme suit et le montant de la prestation se décompose comme suit :

Principales étapes	Montant en euros TTC
Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3 300 €
Création et impression des roadbooks et affiches	540 €
Animation	2 880 €
Total coût prestation	6 720€

Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le 08 mars 2025, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 3 février 2025

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire
Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.